



## LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

Aux représentant-e-s des médias

### **La bâche géante du PLR en vieille ville doit être retirée**

**La bâche du PLR recouvrant l'immeuble de la rue de l'Hôpital 17 doit être retirée dans les meilleurs délais. Ainsi en a décidé le Conseil communal sur la base des préavis réglementaires et analyses des services de la Ville. Cette affiche électorale de très grande dimension contrevient en effet aux règlements de police et d'urbanisme. En revanche, la Ville autorise la pose temporaire de cinq panneaux du PLR de dimension plus modeste aux fenêtres du Cercle national, à la rue des Flandres 1.**

Mercredi dernier, une affiche présentant les candidats du Parti libéral-radical au Conseil communal de Neuchâtel a fait son apparition sur la façade de la rue de l'Hôpital 17. La demande d'autorisation a été envoyée deux jours plus tard, le 23 septembre, plaçant les autorités devant le fait accompli. Dans la foulée, des placards électoraux sont apparus sur les fenêtres de la rue des Flandres 1, près de la Place Pury.

Les autorités rappellent tout d'abord que toute réclame sur le domaine public (ou privé visible du domaine public) doit obtenir une autorisation de l'administration communale. Ce n'est pas une simple formalité puisque cette dernière s'assure que la bâche est sécurisée et qu'elle ne nuit ni à l'architecture du bâtiment, ni à l'aspect de la rue et du site, selon l'article 18 du règlement de police<sup>1</sup>. Dans le cas de la bâche de la rue de l'Hôpital, ces conditions ne sont pas remplies : cette affiche, qui occupe la quasi-totalité de la façade, se situe sur une artère principale du centre piétonnier en zone protégée de la vieille ville. En outre l'article 57 du règlement d'urbanisme<sup>2</sup> précise bien que la réclame par affiches ou autres supports ne peut se faire sur tout le territoire communal qu'aux emplacements autorisés par le Conseil communal.

Soucieux de ne pas entraver la liberté d'expression, mais estimant que la campagne électorale en cours ne dispense pas de se conformer aux réglementations en vigueur, le Conseil communal n'autorise pas la pose de la bâche du PLR à la rue de l'Hôpital 17 et demande au PLR de la retirer dans les meilleurs délais, mais au plus

---

<sup>1</sup> Règlement de police du 17 janvier 2000 :

[http://www.neuchatelville.ch/d2wfiles/document/2799/5001/0/12\\_2%20R\\_police\\_070307.pdf](http://www.neuchatelville.ch/d2wfiles/document/2799/5001/0/12_2%20R_police_070307.pdf).

<sup>2</sup> Règlement d'urbanisme du 2 mars 1959 :

[http://www.neuchatelville.ch/d2wfiles/document/2863/5001/0/70\\_2%20R%C3%A8glement%20d'urbanisme.pdf](http://www.neuchatelville.ch/d2wfiles/document/2863/5001/0/70_2%20R%C3%A8glement%20d'urbanisme.pdf).

tard d'ici le mardi 4 octobre prochain. Autoriser implicitement un tel affichage constituerait une inégalité de traitement, du moment que d'autres bâches de même taille émises par d'autres partis ne seraient pas admises – quand bien même ils en feraient la demande en bonne et due forme. Le Conseil communal ne souhaite pas, pour des raisons visuelles évidentes, voir se multiplier des affichages d'une telle dimension, même temporaires, au centre-ville.

En revanche, le Conseil communal autorise les affiches aux fenêtres du Cercle national, à la rue des Flandres 1. La demande d'autorisation du PLR neuchâtelois, déposée le 26 septembre, est ici admise parce que l'installation sur ce bâtiment recensé respecte les éléments décoratifs de la façade et est en outre temporaire. L'autorisation d'affichage court jusqu'au 27 novembre, jour des élections communales à Neuchâtel.

Neuchâtel, le 27 septembre 2016

Le Conseil communal

**Renseignements complémentaires:**

Service de la communication et de l'information, tél. 032 717 77 15, [emmanuel.gehrig@ne.ch](mailto:emmanuel.gehrig@ne.ch)